

célébrées solennellement chaque année, au siège de l'Archiconfrérie, l'une le jour de la fête de saint Joachim, pour les associés vivants, l'autre, le lendemain, pour les associés défunts; —aux bonnes œuvres et aux prières des associés.

LES CONDITIONS D'ADMISSION SONT :

1o De se faire inscrire sur le registre de l'Archiconfrérie;

2o De réciter, une fois par jour, aux intentions de l'Archiconfrérie, un *Ave Maria*, suivi de l'invocation: *Sainte Anne, priez pour nous*;

3o Les associés sont invités à porter la médaille de sainte Anne.

LES FÊTES DE L'ARCHICONFRÉRIE SONT :

1o La fête de saint Joachim, *fête principale*;

2o Le 7 mars jour anniversaire de la découverte de la statue miraculeuse de sainte Anne;

3o La fête de saint Joseph, le 19 mars;

4o La fête de sainte Anne, le 26 juillet;

5o La fête de la Nativité de la sainte Vierge, le 8 septembre;

6o L'anniversaire du couronnement de sainte Anne, 30 septembre;

7o La fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, 8 décembre.

— 000 —

RECOMMANDATION AUX PRIÈRES.

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII. Mgr l'Evêque et le clergé du diocèse. Toutes les œuvres diocésaines. Une affaire importante qui intéresse le pèlerinage de Ste Anne de la Pointe-au-Père. Un curé et ses paroissiens; une paroisse, une personne pour grâces spéciales, 10 personnes de Lawrence, Mass., 6 de Haverhill, 23 de Fall River, 4 de East Douglas, 8 de Manchang, 15 de Worcester, 21 de Taunton, 15 de Woonsocket, R. I., 11 de Centrel Falls, 16 de Manville, 5 de Marinette, Wisc., 4 de Lewiston, Me., tous les bienfaiteurs du pèlerinage de Ste Anne de la Pointe-au-Père.